

Horaires d'ouverture :
du lundi au vendredi de 8 à 12h - 15h à 17h
Fermé au public le mercredi et le vendredi après midi
Contact secrétariat : 0594 29 96 16 ou cfe@guyane.cci.fr

IMMATRICULATION MICRO-ENTREPRENEUR

PIECES JUSTIFICATIVES

➤ A FOURNIR DANS TOUS LES CAS

▪ Le formulaire P0 Micro-entrepreneur téléchargeable sur :
<http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/R39180.xhtml>

▪ Un pouvoir signé en original par le chef d'entreprise s'il n'a pas signé lui-même le formulaire P0

➤ POUR LE CHEF D'ENTREPRISE

- 1 copie de la carte d'identité (recto-verso) ou du passeport en cours de validité + N° de sécurité sociale
- Si vous êtes étranger hors CEE : 1 copie recto-verso de la carte de résident/ titre de séjour en cours de validité et à l'adresse du domicile actuel
- 1 déclaration sur l'honneur de non-condamnation et de filiation signée en original
- Si vous êtes marié sans contrat : 1 exemplaire de l'attestation de délivrance de l'information donnée par le commerçant à son conjoint sur les conséquences de dettes contractées dans l'exercice de sa profession sur les biens communs.
- Si déclaration d'insaisissabilité : Copie de l'acte notarié
- En cas de changement de situation familiale (mariage, pacs, divorce, décès), l'évènement doit être déclaré dans le délai d'un mois, par l'exploitant, son conjoint ou ses ayants droit.

➤ POUR L'ACTIVITE

Si l'activité est réglementée : joindre la Copie de l'autorisation provisoire ou définitive, du diplôme ou du titre nécessaire à l'activité.

- Pour les transports : Attestation d'aptitude à l'inscription délivrée par la D.E.A.L.
- Pour les ventes de boissons alcoolisées à consommer sur place, à emporter : Licence ou récépissé de déclaration d'ouverture, de mutation ou de translation, dûment validé par la Mairie du lieu d'implantation (imprimé cerfa n° 11543).
- Pour la restauration et les métiers de bouche : Attestation de suivi de stage d'hygiène, Déclaration à remplir sur l'imprimé cerfa n° 13984, Information à faire en Mairie.

Horaires d'ouverture :

du lundi au vendredi de 8 à 12h - 15h à 17h

Fermé au public le mercredi et le vendredi après midi

Contact secrétariat : 0594 29 96 16 ou cfe@guyane.cci.fr

➤ **POUR LE LOCAL ET LE FONDS DE COMMERCE**

▪ **En cas de création**

Fournir tout document justifiant de l'occupation régulière des locaux où est fixée l'adresse de l'entreprise à savoir :

- 1 copie du bail commercial ou du contrat de domiciliation OU,
- 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture Edf, téléphone fixe, dernière taxe foncière, taxe d'habitation, etc.) au nom et prénom du dirigeant Si l'entreprise au domicile du micro - entrepreneur OU ;
- 1 attestation d'hébergement + 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois de l'hébergeant + une copie de la pièce d'identité de l'hébergeant Si l'entreprise est au domicile du micro - entrepreneur qui est hébergé.
- **S'il s'agit d'un achat de fonds :**
- 1 copie de l'acte de vente enregistré par le Service des Impôts des Entreprises + 1 exemplaire du Journal d'Annonces Légales ou 1 copie de la demande d'avis accompagnée de la facture précisant le nom du journal et la date de parution
- **S'il s'agit d'une donation :** 1 copie de l'acte de donation
- **S'il s'agit d'une location-gérance :** 1 copie du contrat de location-gérance enregistré par le Service des Impôts des Entreprises si le contrat est à durée indéterminée + 1 exemplaire du Journal d'Annonces Légales ou de l'attestation de parution
- **S'il s'agit d'une indivision :** copie de l'acte désignant les indivisaires + Accord des indivisaires sur le nouvel exploitant

COÛT¹

- **2Frais de greffe à l'ordre du Greffe Cayenne:**
 - si création simple : **Gratuit**
 - si achat du fonds ou prise en location gérance : **7.04 €**
- **Frais d'assistance CCIG : 70,00€ à régler en espèces**
(Règlement possible par chèque pour les notaires, avocats, juristes et mandataires ; règlement CB à venir)

AIDE A LA CREATION ET A LA REPRISE D'ENTREPRISE (ACCRE)

Si vous êtes éligible à l'ACCRES, vous pouvez compléter un dossier de demande d'ACCRES et le déposer au CFE au plus tard dans les 45 jours suivants le dépôt de la déclaration de création ou de reprise d'entreprise.

¹ Prestations de base gratuites

² Ces tarifs sont susceptibles d'être modifiés